

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – TEMPORAIRE**

**RUE AIME CHRISTOPHE**

**N°2025/064**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise Maçonnerie Philibert,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de façade sise 1 Rue Antoine Beillard (côté Rue Aimé Christophe) et 39 Rue Aimé Christophe, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1°/-** A compter du **Mercredi 26 Février 2025 et jusqu'au Mardi 26 Aout 2025**, pour la réfection de la façade de la maison 1 Rue Antoine Beillard, réalisée par l'**entreprise MACONNERIE PHILIBERT de COURS (69)**, la circulation des véhicules et des piétons sera réglementée de la façon suivante Rue Aimé Christophe :

- Installation d'un échafaudage sur le trottoir Rue Aimé Christophe devant le numéro 39 et sur le côté du 1 Rue Antoine Beillard, lequel sera signalé par panneaux pour éviter tout accrochage avec des véhicules type poids lourds
- Circulation interdite aux piétons sur le trottoir et réglementée par panneaux prévoyant une déviation piétonne.

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise Maçonnerie Philibert, chargée des travaux.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier de Police Municipale et l'entreprise Maçonnerie Philibert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq.



Le Maire  
Patrice VERCHERE

P. B. KRAEUTLER  
*[Signature]*